

**AVIS PUBLIC**

**Assemblée publique**

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé *Projet de Règlement n°710 concernant la démolition d'immeubles* lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

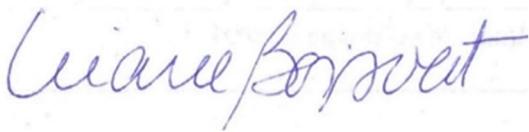
Le règlement a pour objet de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles tel que requis par les articles 148.0.1 et suivants la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Avis est par les présentes donné de **la tenue d'une assemblée publique** sur le *Projet de Règlement n°710 concernant la démolition d'immeubles* qui se déroulera au sous-sol de l'église situé au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton le **28 octobre 2022 à compter 16 h 00**. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Des copies du projet de règlement peuvent être consultés au bureau municipal situé au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou sur le site internet de la Municipalité (<https://www.sddb.ca/>).

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 5 OCTOBRE 2022**



Liane Boisvert  
Directrice générale et greffière-trésorière